

Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale
1-11, rue Brillat-Savarin – 75013 Paris

Statuts Constitutifs

Titre I : Cadre juridique et objectifs

Article 1 - Cadre juridique - Dénomination

Il est créé une fondation d'entreprise régie en application de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, modifiée par la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 et précisée par le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 modifié par le décret n° 2002-998 du 11 juillet 2002, modifiée par les lois n°2002-5 du 4 janvier 2002 et n° 2003-709 du 1^{er} août 2003.

Sa dénomination est : « Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale ».

Le Fondateur est La Mutuelle Générale, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, ayant son siège social sis 1,11, rue Brillat-Savarin, 75013 Paris et immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 340.

Article 2 - Siège

Le siège de la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale est fixé à Paris (75013), 1-11, rue Brillat-Savarin. Il pourra être transféré en tout autre lieu du territoire national par simple décision du Conseil d'administration. Le préfet du département en sera avisé.

Article 3 - But et moyens d'actions

Conformément à la raison d'être du Fondateur, la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale a pour objet d'intérêt général de :

- soutenir des initiatives innovantes au service de l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de fragilité,
- soutenir plus particulièrement la recherche et les initiatives innovantes favorisant l'autonomie et le confort des personnes atteintes de maladies neurodégénératives (accompagnement des patients et de leur entourage) ou de maladies rares,
- accompagner des projets de nature à renforcer la solidarité et l'entraide entre les différentes générations qui coexistent aujourd'hui dans notre société,
- accompagner plus particulièrement les projets destinés à apporter un soutien (financier, organisationnel, psychologique...) aux aidants en charge d'un proche en situation de dépendance, gravement malade ou en situation de handicap et faire grandir la cause et la reconnaissance des aidants dans la société.

En vue de la réalisation de ce but, la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale mettra notamment en œuvre les moyens d'actions suivants : apport de financement ; mise à disposition de ressources dans le cadre d'un programme de mécénat de compétences ; suivi, promotion et valorisation des projets dans le cadre d'opérations de communication et de sensibilisation telles que la publication d'études, d'articles scientifiques, de guides ou l'organisation d'évènements.

Pour mener à bien sa mission, la Fondation organisera des appels à projets et s'appuiera sur un réseau de partenaires qu'elle développera en permanence, que ce soit dans les domaines universitaire, de la

recherche, des nouvelles technologies, du monde associatif ou des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Article 4 - Durée

La durée de la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale est fixée à cinq années, à compter de la publication au journal officiel de l'autorisation administrative de sa création.

Au terme de ces cinq années, le Fondateur pourra décider de sa prorogation pour une durée minimum de trois ans. Il s'engagera alors sur un nouveau programme d'action pluriannuel.

L'autorisation de prorogation sera demandée à l'autorité de tutelle.

Titre II : Administration et fonctionnement

Article 5 - Composition du Conseil d'administration

La Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale est administrée par un Conseil d'administration composé de quinze membres comprenant :

- pour les deux tiers au plus (soit neuf membres), le Fondateur et ses représentants (le Collège du fondateur) ainsi que les représentants du personnel (le Collège des représentants du personnel – soit un membre),
- et pour un tiers au moins (soit cinq membres), de personnes qualifiées dans les domaines d'intervention de la Fondation d'Entreprise (le Collège des personnes qualifiées).

Les membres du Conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Les frais exposés par les membres pour l'accomplissement de leur mandat peuvent donner lieu à remboursement sur présentation de justificatifs dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

Article 6 - Nomination et renouvellement des membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une durée de trois ans et rééligibles.

Les membres du Collège du Fondateur sont désignés par le Président du Fondateur.

Les membres du Collège des représentants du personnel sont désignés par le Comité Social et Economique du Fondateur.

Les membres du Collège des personnes qualifiées sont désignés par le Président du Fondateur pour leurs compétences relatives à l'objet de la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale.

Les membres du Conseil d'administration peuvent être révoqués pour juste motif par le Conseil d'administration, dans le respect des droits de la défense.

En cas de décès, de démission, de départ en retraite, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du Conseil d'administration, il sera pourvu à son remplacement dans les deux mois. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

La liste des membres composant le Conseil d'administration et leur fonction sera transmise au préfet de Paris.

Les changements intervenus dans l'administration ou la direction de la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale sont portés à la connaissance du préfet de Paris dans un délai de trois mois.

Article 7 - Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est habilité à prendre toute décision dans l'intérêt de la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale et en particulier à décider des actions en justice, à voter le budget, à approuver les comptes et à décider des emprunts.

Il sélectionne les projets externes et valide les partenariats et actions de solidarité.

Il veille notamment à ce que les actions programmées soient conformes au respect de l'intérêt général. Il s'assure que la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale est dotée de procédures adéquates lui permettant de respecter les dispositions statutaires. Il s'assure de la bonne communication externe et interne des projets soutenus.

Il contrôle le Comité de sélection dont la composition et les attributions seront définies lors de la première réunion du Conseil d'administration.

La convocation du Conseil d'administration est faite par le Président par écrit au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion et indique l'ordre du jour, la date et l'heure de celle-ci.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an.

La présence de la majorité des membres en exercice du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation. Le Conseil d'administration peut alors valablement délibérer si le tiers au moins des membres en exercice est présent.

Les délibérations du Conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les membres du Conseil sont tenus d'assister personnellement aux séances du Conseil. En cas d'empêchement, un membre peut donner son pouvoir à un autre membre du Conseil. Chaque membre ne peut toutefois détenir plus d'un seul pouvoir. En cas d'absences répétées sans motif valable, les membres du Conseil pourront être déclarés démissionnaires d'office, dans le respect des droits de la défense.

Le procès-verbal des séances est signé par le Président et par le secrétaire de séance désigné par le Conseil d'administration.

Il peut être établi un règlement intérieur précisant l'organisation des activités du Conseil d'administration et son fonctionnement (constitution d'un bureau, instruction et sélection des projets, animation ...).

Le Fondateur apporte son soutien logistique au fonctionnement de la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale.

Article 8 - Président du Conseil d'administration

Lors de sa première réunion, le conseil d'administration choisit en son sein un Président qui représente la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale dans tous les actes de la vie civile. Il la représente en justice et dans les rapports avec les tiers.

Titre III – Financement

Article 9 - Programme pluriannuel

Le programme d'action pluriannuel s'élève à un montant de 2.500.000 euros.

Le calendrier des versements du Fondateur est le suivant :

- 500.000 euros au 1er janvier 2022,
- 500.000 euros au 1er janvier 2023,
- 500.000 euros au 1er janvier 2024,
- 500.000 euros au 1er janvier 2025,
- 500.000 euros au 1er janvier 2026.

Les versements du Fondateur seront garantis par une caution bancaire solidaire consentie par La Banque Postale.

Si les versements ne sont pas effectués dans le mois suivant la date prévue par l'échéancier une lettre recommandée avec accusé de réception demandant le versement sous quinze jours, sera adressée par la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale au Fondateur avec copie à La Banque Postale. Si ce versement n'est pas effectué dans le délai imparti, une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée dans les quinze jours par la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale, bénéficiaire de la caution bancaire solidaire, à La Banque Postale, qui versera la ou les sommes correspondantes.

Le Fondateur ne peut se retirer de la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale s'il n'a pas payé intégralement les sommes qu'il s'était engagé à verser.

Article 10 - Versements complémentaire

Tout versement complémentaire effectué en dehors du calendrier prévu à l'article précédent devra être déclaré sous la forme d'un avenant aux statuts.

La Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale s'interdit de recevoir tout versement complémentaire avant que la déclaration sous la forme d'un avenant n'ait été transmise au préfet de Paris et n'ait fait l'objet d'un accusé de réception.

Article 11 - Ressources

Les ressources de la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale peuvent comprendre :

- les versements du Fondateur.
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- le produit des rétributions pour services rendus.
- les dons effectués par les salariés, mandataires sociaux, sociétaires, adhérents, actionnaires de l'entreprise fondatrice et des entreprises du groupe, au sens de l'article 223 A du Code général des impôts, auquel appartient l'entreprise fondatrice.
- les revenus des ressources mentionnées ci-dessus.

Il est justifié chaque année auprès du préfet de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions sur les fonds publics accordés au cours de l'exercice écoulé.

Toutes les valeurs mobilières doivent être placées en titres nominatifs, en titres pour lesquels est établi le bordereau de références nominatives prévu à l'article 55 de la loi n°87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne ou en valeurs admises par la Banque de France en garanties d'avances.

Les ressources de la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale ne peuvent comprendre :

- les appels à la générosité publique.
- les dons (hors ceux visés ci-dessus) et les legs.
- les revenus des immeubles de rapport.

Si la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale détient des actions de sociétés contrôlées par le Fondateur, elle ne peut exercer les droits de vote attachés à ces actions.

Titre IV : Obligations comptables et contrôle

Article 12 - Documents financiers

L'exercice social a une durée d'une année correspondant à l'année civile.

Le premier exercice social débutera à la date de publication de l'autorisation de création de la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale et se terminera le 31 décembre de l'année suivante.

La Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale établit chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe.

La Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale adresse chaque année au préfet de Paris, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice :

- un rapport d'activité.
- les comptes annuels.
- le rapport du commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaire aux comptes

Le Conseil d'administration nomme un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de commerce. Ils exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.

Article 14 - Surveillance de l'administration

L'autorité administrative compétente tant que la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale a son siège à Paris est le préfet de Paris.

Elle s'assure de la régularité du fonctionnement de la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale. A cette fin, elle peut se faire communiquer tous documents et procéder à toutes investigations utiles.

Titre V – Modification des statuts – Dissolution

Article 15 - Modification des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'après délibération du Conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale prise à la majorité des deux tiers des membres en exercice.

Une demande d'autorisation de modification des statuts est alors envoyée au préfet de Paris dans un délai de trois mois.

Article 16 - Dissolution de la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale

La Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale est dissoute :

- soit par l'arrivée du terme
- soit par le retrait de l'autorisation administrative
- soit par le retrait du Fondateur, sous réserve que celui-ci se soit acquitté des sommes qu'il s'était engagé à verser.

Dans les deux premières causes de dissolution, un liquidateur est nommé par le Conseil d'administration. Si la dissolution résulte du retrait de l'autorisation administrative ou si le Conseil d'administration n'a pas procédé à cette nomination, le liquidateur est désigné par l'autorité judiciaire.

Dans tous les cas, les ressources non employées de la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale sont attribuées par le liquidateur à un ou plusieurs établissements publics ou reconnus d'utilité publique dont l'activité est analogue à celle de la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale.

La dissolution de la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale ainsi que la nomination du liquidateur sont publiées au journal officiel, aux frais de la Fondation d'Entreprise La Mutuelle Générale.

Fait à Paris,

Le 03 juin 2021